

Règlement de participation à la scène ouverte 20 juin 2026

La ville de Fresnes organise le samedi 20 juin 2026 de 18h à 19h30 une scène ouverte dans le cadre de la Fête de l'été, afin de permettre à des musiciens amateurs de présenter leur travail en situation professionnelle.

Article 1 – Conditions de candidature

La participation est ouverte à tous les groupes et solistes de tout style musical, et réservée aux artistes non professionnels et n'ayant pas le statut d'intermittent du spectacle.

L'inscription est gratuite, et ne donnera lieu à aucune rémunération ni indemnité concernant les frais annexes éventuels (restauration, hébergement, transport...).

Les mineurs sont autorisés à participer à partir de 16 ans sous réserve d'un accord écrit du responsable légal de chacun des mineurs souhaitant candidater. L'inscription se fait via un formulaire disponible sur le site de la ville.

Chaque candidat recevra une confirmation de réception de son dossier par mail.

Les candidats sont tenus de fournir leur fiche technique et leur plan de scène lors de leur pré-inscription.

Article 2 – Organisation de la sélection par le Jury

Une sélection des artistes sera organisée sur démo, par la Ville, qui jugera de la qualité musicale et de l'originalité des propositions, ainsi que de leur faisabilité technique. Le Jury est souverain et ses décisions n'ont pas à être motivées dans le cadre de cette sélection. En raison du nombre limité de créneaux de passage, seuls 5 groupes/artistes seront retenus.

A l'issue de cette sélection, chaque artiste sera informé du choix fait par la Ville par mail. Les artistes retenus pour la scène ouverte seront informés de leur ordre de passage, pour une prestation de 15 min maximum.

Article 3 – Conditions de représentation

Chaque participant devra se munir de ses instruments de musique et des câbles de raccordement nécessaires, qui ne sont pas fournis par la Ville. La ville met à disposition l'ensemble du matériel de sonorisation, micros et éclairage, ainsi que des régisseurs, et s'engage à respecter au mieux la fiche technique fournie par l'artiste. Chaque artiste disposera d'un temps de changement de plateau et de mise en place de 5 min avant sa prestation.

Des loges seront mises à disposition des artistes, qui pourront être partagées. Chaque participant est responsable de son propre matériel et de son assurance. La Ville ne saurait être tenue responsable de toute dégradation ou vol constaté. Chaque participant est responsable du matériel mis à sa disposition par la Ville, et sera tenu d'indemniser cette dernière pour toute dégradation, casse ou vol.

L'ordre de passage communiqué en amont à chaque participant est définitif. En cas de non-présentation ou de retard, le passage de l'artiste sera annulé.

Les artistes sont tenus d'adopter un comportement adapté à l'évènement (évènement public familial). Ainsi, les propos tendancieux ou insultants sont interdits, de même que les propos interdits par la Loi. La Ville se réserve le droit d'exclure tout participant qui ferait preuve d'un comportement inadapté à l'évènement, ou illégal aux yeux de la Loi.

Article 4 – Droit à l'image

L'inscription à la scène ouverte vaut autorisation de diffusion de photos et vidéos des participants sur les réseaux sociaux et les différents canaux de communication de la Ville dans le cadre de l'évènement, et cela, sans contrepartie.

Article 5 – Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies lors de l'inscription sont conservées pour la durée nécessaire à leur exploitation dans le cadre de l'évènement concerné. Tout candidat conserve un droit d'accès, de modification et de suppression de ses données personnelles.

Article 6 – Annulation pour cas de force majeure

La Ville se réserve le droit d'annuler l'évènement à tout moment pour cas de force majeure (intempéries, manque de participants, interdiction nationale ou locale de tenue d'évènements public, ou tout autre cas de force majeure laissé à l'appréciation de la Ville). L'annulation ne donnera pas lieu à une indemnisation pour les inscrits.

Article 7 – Calendrier de l'évènement

Soumission des candidatures : jusqu'au 30 avril 2026

Commission de sélection : semaine du 4 mai 2026

Communication des candidats retenus : le 11 mai 2026

Scène amateur - représentation : samedi 20 juin 2026 de 18h à 19h30

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :